Délibération n°220039

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents: Jean-Charles BALARDY, Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 20/09/2022 Date d'Affichage : le 20/09/2022

Date de mise en ligne de la délibération : le 29/09/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 16	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère que suite à la réorganisation du service administratif et à l'augmentation des tâches qui lui sont confiées, le Conseil Municipal par délibération 210055 du 13 décembre 2021 a créé une poste à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité.

Ce poste occupé depuis le 1^{er} Janvier 2022 arrive à son terme le 31 décembre 2022 et ne pourra être renouvelé. Etant donné les besoins durables du service, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré

- DECIDE:

- ✓ de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps incomplet soit à 28/35èmes à compter du 1er Janvier 2023
- ✓ de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 en intégrant ce
 poste supplémentaire
- ADOPTE le tableau ci-après des effectifs complets de la Commune

✓ A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes	Temps de travail
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Administratif Territorial	1	1 poste à 28/35ème
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Territorial occupant la fonction de	1	1 poste à 35/35ème
Secrétaire Générale		
Agent de Maîtrise Principal	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3 postes à 35/35ème
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	3	2 postes à 35/35ème
		1 poste à 28/35ème
Adjoint Technique Territorial	2	2 postes à 35/35ème
FILIERE SOCIALE		
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des	2	1 poste à 35/35ème
écoles maternelles		1 poste à 25.5/35ème

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 26 Septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire, Gérard POUJADE

La secrétaire de séance, Stéphanie ALVERNHE